

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20221121-04DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL		x	
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
				F. DUBOIS	x				
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant à la convention entre la Communauté de communes de la Veyle et la Chambre d'Agriculture sur la structuration d'une filière pour les productions issues de l'agriculture de conservation du sol

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20220131-09DCC du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 portant convention avec la Chambre d'agriculture de l'Ain sur la structuration d'une filière locale pour les produits issus de l'agriculture de conservation des sols,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-04DCC-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité Economique Veyle Nord, la Communauté de communes de la Veyle a pour obligation de mettre en œuvre des compensations agricoles pour un montant, défini par arrêté préfectoral, de 198 000€ ;

Considérant, à cet effet, que depuis mars 2022, la Communauté de communes a signé une convention de prestations avec la Chambre d'Agriculture afin d'initier avec un collectif d'exploitants une démarche de valorisation des produits issus de l'agriculture de conservation des sols ;

Considérant que cet accompagnement réalisé par la Chambre d'Agriculture consiste à identifier des pistes d'opportunités commerciales ;

Considérant toutefois que contrairement à ce qui avait été envisagé au lancement de la démarche, le collectif semble plutôt s'orienter vers la recherche de partenaires sur lesquels s'appuyer dans la logique d'une filière du milieu plutôt que de construire une filière en totale autonomie pour développer de la vente directe ;

Considérant ainsi qu'afin de finaliser la première phase d'accompagnement, il convient, d'ici la fin d'année, de modifier la méthode de travail initialement retenue et que cela nécessite d'être acté par avenant à la convention initiale ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de signer un avenant afin de faire évoluer les modalités de paiement, même si le coût total de la mission de 12 767 € HT reste inchangé ;

Considérant que le projet d'avenant est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre la Communauté de communes de la Veyle et la Chambre d'Agriculture sur la structuration d'une filière pour les productions issues de l'agriculture de conservation du sol ;

AUTORISE le Président à signer cet avenant ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 07-12-22

Transmis en Préfecture le : 07-12-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-04DCC-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022